

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

**VILLE DE CARCASSONNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010**



**CARCASSONNE  
PATRIMOINE MONDIAL**

**LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

»

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2009, le Conseil Municipal avait chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de MAI - JUIN 2010

|            |   |
|------------|---|
| 25.05.2010 | Souscription d'une convention de réservation de trésorerie de.        |
|            | 8.000.000 €uros (huit millions euros) auprès de la Société Générale   |
| 04.06.2010 | Mandat pour la représentation en justice – Affaire M & MME Gérard     |
|            | PRIETO c/ commune de Carcassonne                                      |
| 04.06.2010 | Remplacement de véhicules – Marché à procédure adaptée – article      |
|            | 28 du Code des Marchés Publics  |
| 08.06.2010 | Assurance annulation de spectacles – été 2010 – Marché à              |
|            | Procédure adaptée – Article 28 du Code des Marchés Publics            |
| 10.06.2010 | Ancien immeuble ODEUM – Travaux de mise en sécurité – Marché          |
|            | A procédure adaptée – Article 28 du Code des Marchés Publics          |
| 10.06.2010 | Spectacle pyrotechnique du 14 Juillet 2010 – Marché à procédure       |
|            | Adaptée – Article 28 du Code des Marchés publics                      |
| 11.06.2010 | Terrassements Ponctuels sur l'ensemble de la Ville – Lots N° 1 ,2 et  |
|            | 4 – Marché à procédure adaptée – Articles 28 et 77 du Code des        |
|            | Marchés Publics   |
| 11.06.2010 | Convention pour la mise a disposition gratuite d'un terrain Municipal |
|            | Convention avec l'association « Union Sportive Carcassonnaise »       |
| 11.06.2010 | Acceptation d'indemnité de sinistre – dégradation du pont Marengo     |
|            | Sinistre du 14.10.2009  |
| 11.06.2010 | Acceptation d'indemnité de sinistre – Tempête du 24 janvier 2009      |
| 14.06.2010 | Acquisition d'un tracteur et d'une épareuse – Marché à procédure      |

**Recueil de la séance du Conseil Municipal du 24 Juin 2010**

---

|            |  |
|------------|--|
|            | Adaptée – Article 28 du Code des Marchés Publics                     |
| 14.06.2010 | Achat d'un tracteur pour la direction des sports – Marché à          |
|            | Procédure adaptée – Article 28 du code des marchés publics           |
| 14.06.2010 | Contrat de maintenance d'entretiens des sanitaires de la Cité        |
| 17.06.2010 | Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du |
|            | Stationnement sur voirie - Modificatif                               |
| 17.06.2010 | Marché relatif à l'étalonnage et la vérification périodique des      |
|            | Instruments de mesure sous démarche qualité – Marché à               |
|            | Procédure adaptée – article 28 du code des marchés publics           |
| 17.06.2010 | Maintenance préventive et curative mobilière de la cuisine centrale  |
|            | Et des offices – Marché à procédure adaptée article 28 du CMP        |
| 17.06.2010 | Acquisition et maintenance du progiciel de gestion des facturations  |
|            | Et encaissements concernant la restauration scolaire – Marché        |
|            | Procédure adaptée – Article 28 du CMP                                |
| 17.06.2010 | Maintenance des installations et équipements frigorifiques de la     |
|            | Cuisine centrale – marché à procédure adaptée – article 28 du CMP    |
| 17.06.2010 | Maintenance préventive et curative DUOTRACK et thermoscelleuses      |
|            | Marché à procédure adaptée – article 28 du CMP                       |
| 21.06.2010 | Mandat pour la représentation en justice – Ville de Carcassonne      |
|            | c/ Société Revel Languedoc Roussillon                                |
| 22.06.2010 | Ecole de la Calandreta – Installation d'une chaufferie marche à      |
|            | Procédure adaptée – article 28 du code des marchés publics           |

**DELIBERATION N° 01 : DEMANDE DE DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE**

Date de publication par voie d'affichage : 29.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 29.06.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Classée « station mixte uvale et de tourisme » par décret du 2 août 1939, Carcassonne perdra le bénéfice de ce label au 1<sup>er</sup> janvier 2014 aux termes des nouvelles dispositions du Code du Tourisme. En effet, la réforme du régime juridique des stations classées (loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 et décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 notamment), organise désormais le dispositif de reconnaissance officielle des atouts touristiques d'une commune en deux niveaux et distingue deux catégories : :

- « **les communes touristiques** » qui mettent en oeuvre une politique locale de tourisme et offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente. Ce classement est décidé par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans.

- « **les stations classées de tourisme** », communes préalablement dénommées touristiques qui mettent en oeuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique, tendant à assurer la fréquentation pluri-saisonnière, mettent en valeur leurs ressources naturelles patrimoniales et qui mobilisent les ressources en matière de création et d'animation culturelles et d'activités physiques et sportives. Ce label unique remplace les six anciennes catégories de stations : hydrominérales, climatiques, balnéaires, de tourisme, uvales, de sports d'hiver et d'alpinisme. Le classement est décidé par décret pour une durée de 12 ans.

Considérant l'attrait touristique de la Ville et convaincus de la nécessité de faire valoir l'ensemble de ses atouts, il nous appartient donc de demander, conformément à la nouvelle réglementation, la dénomination « commune touristique ». Une fois ce classement prononcé, il conviendra de solliciter dans un second temps le classement en « station de tourisme ».

Il vous est proposé :

- d'approuver le dossier de demande de dénomination de commune touristique,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la dénomination « commune touristique ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 02 : MISSION DE CONSEIL ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE  
– PRESTATIONS DE SERVICES RELEVANT DE L'ARTICLE 30 DU CODE DES  
MARCHES PUBLICS – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE TYPE A BONS DE  
COMMANDES**

Date de publication par voie d'affichage : 29.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 29.06.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

L'élargissement croissant du champ d'intervention des Collectivités territoriales, l'alourdissement des réglementations à appliquer au quotidien, ainsi que l'accroissement substantiel des contentieux intiment de faire, de plus en plus, appel à des juristes spécialisés et avocats pour garantir au mieux les intérêts publics.

Pour assister, de manière optimale, l'administration par des expertises ponctuelles sur des dossiers complexes, conseiller la municipalité sur certains dossiers stratégiques ou pour représenter en justice la Ville dans le cadre de certains contentieux, il apparaîtrait opportun de confier à des prestataires spécialisés des missions de conseil et de représentation.

Les prestations de services juridiques des personnes publiques soumises au Code des marchés publics (C.M.P.) constituant des marchés de prestations intellectuelles relevant des dispositions spécifiques définies à l'article 30, la consultation pourrait être lancée selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'article 28 dudit Code.

Les missions seraient décomposées en 3 lots :

- **Lot n° 1 : Droit des Collectivités territoriales,**  
Au titre duquel, le prestataire devra notamment apporter assistance et conseil juridiques concernant :
- les décisions et les contrats édictés par la collectivité territoriale
  - l'intervention, l'organisation et le fonctionnement de la collectivité territoriale
  - les relations entre la collectivité et les associations : conventions de mise à disposition gratuite de locaux municipaux, associations subventionnées, associations transparentes...

Le prestataire sera amené à réaliser de façon plus générale toute étude, analyse, prestation ou expertise dans le domaine du droit des collectivités territoriales nécessaires aux besoins de la collectivité.

Il représentera également les intérêts de la collectivité en justice en vue du règlement des litiges dans le domaine du droit des collectivités territoriales.

Le montant maximum annuel imparti serait de **20 000 €HT**.

- **Lot n° 2 : Droit de la Fonction Publique et Droit du Travail,**  
Pour lequel, le prestataire devra apporter une assistance juridique sur :
- les mesures disciplinaires, la situation statutaire des agents, la rédaction des contrats...
  - la responsabilité des élus et des fonctionnaires

Le prestataire devra contrôler préalablement la légalité des arrêtés de nomination et de titularisation.

Le prestataire sera amené à réaliser de façon plus générale toute étude, analyse, prestation ou expertise dans le domaine du droit de la fonction publique et droit du travail nécessaires aux besoins de la collectivité.

Il représentera également les intérêts de la collectivité en justice en vue du règlement des litiges dans le domaine du droit de la fonction publique et droit du travail.

Le montant maximum annuel imparti serait de **15 000 €HT**.

➤ **Lot n° 3 : Droit des contrats et marchés**

Dont le prestataire devra apporter assistance et conseil juridiques :

- pour la formation, la passation et l'exécution des contrats administratifs tel que les marchés publics, les conventions de délégation de service public, les contrats de partenariats public-privé et les baux emphytéotiques
- pour les montages en matière d'affermage (campings municipaux, restauration scolaire, centre multi-accueil...)

Le prestataire devra contrôler préalablement la légalité des transactions amiables dans le cadre des contentieux de marchés publics

Le prestataire sera amené à réaliser de façon plus générale toute étude, analyse, prestation ou expertise dans le domaine du droit des contrats et des marchés nécessaires aux besoins de la collectivité.

Il représentera également les intérêts de la collectivité en justice en vue du règlement des litiges dans le domaine du droit des contrats et des marchés.

Le montant maximum annuel imparti serait de **20 000 €HT**.

Le marché serait conclu pour une période initiale portant sur l'année 2010 à compter de sa notification, avec un terme au 31 décembre 2010. Il pourra, en outre, être reconduit expressément pour une période d'un an pour l'année 2011, 2012 et 2013 sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où elles sont en grande partie fonction d'assistances ou d'expertises ponctuelles, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de commande sans minimum et avec maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Le dossier de consultation prévoit que:

- les candidats doivent :
  - être spécialisés dans les domaines du droit considérés,
  - avoir une expérience significative pour des missions similaires,
    - les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation,
    - la Ville se réserve la faculté de négocier avec les candidats ayant présenté une offre conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les mesures de publicité retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site [www.marchésonline.com](http://www.marchésonline.com), site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

Les critères de jugement des offres et leurs pondérations sont :

Pour le lot n° 1 :

- qualités fonctionnelles 60 %
- prix des prestations 40 %

Pour le lot n° 2 :

- qualités fonctionnelles 40 %
- prix des prestations 60 %

Pour le lot n° 3 :

- qualités fonctionnelles 60 %
- prix des prestations 40 %

Pour la période initiale, les crédits nécessaires sont sur l'imputation n° 0116227020101008 du budget principal,

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations,
- sur le lancement d'une consultation par voie de marché à procédure adaptée, de type à bons de commande, sans minimum et avec maximum, en application des articles 28, 30 et 77 du Code des marchés publics,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les prestataires et pour les montants retenus par la commission d'appel d'offres pour chacun des lots.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 03 : EMISSION D'UN TITRE DE PERCEPTION CORRESPONDANT A L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DES FRAIS ENGAGES POUR LE RELOGEMENT DANS LE CADRE D'UN ARRETE PREFECTORAL D'INSALUBRITE**

Date de publication par voie d'affichage : 29.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 29.06.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

Le logement rez de chaussée droit sur cour sis 84 rue du 4 septembre à Carcassonne a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité avec une interdiction d'habiter.

La collectivité a dû se substituer au propriétaire défaillant et reloger le locataire conformément à l'article 2 de cet arrêté. Ceci a mobilisé du personnel pour la recherche d'un logement et toutes les démarches inhérentes.

Il est proposé au Conseil Municipal en application du point IV de l'article L521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation d'émettre un avis favorable à l'émission d'un titre de perception correspondant à l'indemnité représentative des frais engagés pour le relogement égale à un an de loyer prévisionnel ; c'est-à-dire 2958.84€.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition énoncée ci-dessus

Conforme au registre des délibérations



**DELIBERATION N° 04 : FETE DE SAINT-NAZAIRE DU 28 JUILLET 2010 –  
ASSOCIATION LODZIAK ART – DEMANDE DE SUBVENTION**

Date de publication par voie d'affichage : 29.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 29.06.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La Direction de la Culture a reçu une demande d'attribution de subvention d'un montant de 2 000 € de l'Association Lodziak Art, pour la Fête de Saint Nazaire qui se déroulera le 28 juillet 2010 sur le parvis de la cathédrale à la Cité.

Compte tenu de l'intérêt présenté par cette manifestation pour l'animation de la Cité, il vous est demandé de répondre favorablement à cette demande.

Les crédits seraient prélevés sur le compte 6574 – 33 après inscription en Décision Modificative n°2.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition ci-dessus énoncée
- M. LARRAT, M. BLASQUEZ(P), Mme FOULQUIER, Mme BROUSSY, Mme BOUTEILLE-DELON, M. ROUX, M. AUDIER, Mme DENUX, Mme BLANC, M. LAREDJ s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 05 : SECTEUR SAUVEGARDE – PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Date de publication par voie d'affichage : 29.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 29.06.2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Le secteur sauvegardé de la Bastide Saint –Louis est créé et délimité par arrêté interministériel le 3 octobre 1997.

Le périmètre de restauration immobilière portant sur les mêmes limites est créé suite à la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 1998, et après enquête publique, porté à la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 1998.

Les opérations immobilières de restauration comprises dans le périmètre peuvent bénéficier des dispositions fiscales de la loi du 4 août 1962 modifiée dite « loi Malraux ».

La procédure est réglée par les dispositions du Code de l'urbanisme – article L313-4-1 et suivants.

Le programme des opérations pour 2010- 1<sup>ère</sup> tranche prévoit sur deux parcelles la restauration de :

- 6 logements locatifs vacants pour une surface habitable de 418.28m<sup>2</sup>,
- 2 locaux professionnels pour 227m<sup>2</sup>,
- leurs annexes comprenant deux garages, un patio et deux terrasses ainsi que les parties communes de trois autres logements occupés.

La déclaration d'utilité publique de travaux est demandée pour la réhabilitation dans le cadre du périmètre de restauration immobilière Bastide Saint Louis.

D'importants travaux de mise aux normes sont indispensables.

Le programme favorise :

- Le remembrement des logements en appartements sur terrasses et cours.
- La qualité et l'éclairage naturel des espaces communs, escaliers et distributions.

De plus, le conventionnement des loyers dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain est sollicité.

**a) liste des immeubles concernés par les travaux déclarés d'utilité publique**

| parcelles       | n° voirie             | rues, place,  |
|-----------------|-----------------------|---|
| BM 294 - BM 298 | 33-35<br>25<br>4 et 6 | rue de VERDUN<br>rue Jean BRINGER<br>Ruelle ROLLAND |

**b) tableau général des logements et des surfaces habitables réhabilités.**

| n° voirie             | rue, place,                         | Logements<br>T1/T2 | Logements<br>familiaux<br>T3/T5 | Total<br>logements | Total<br>m <sup>2</sup> /habitables | Autres locaux<br>commerces |
|-----------------------|-------------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| 33-35<br>25<br>4 et 6 | VERDUN<br>BRINGER<br>ruelle ROLLAND | 2                  | 4                               | 6                  | 418.28m <sup>2</sup>                | 2                          |

**c) Estimation sommaire des dépenses**

|   |                   |
|---|-------------------|
| La valeur vénale des biens susvisés est fixée à ..... | <b>197 000€</b>   |
| L'estimation des travaux et honoraires est de....     | <b>845 000€</b>   |
|   | -----             |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 042 000€</b> |

Il est demandé au conseil municipal :

- D'arrêter le dossier de l'enquête publique de travaux relatifs à ces immeubles et les intentions de programme respectifs.
- D'approuver le montant des acquisitions et le montant des travaux.
- De solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 06 : CONTRAT DE BAIL HANGAR CHEMIN DE MAQUENS  
- SARL LE PIN PERDU**

Date de publication par voie d'affichage : 29.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 29.06.2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La SARL LE PIN PERDU donne en location à la Ville de Carcassonne un hangar, sis chemin de Maquens, Z.I de la Bouriette.

Il s'agit d'un bâtiment d'une superficie de 1600 m<sup>2</sup> situé sur les parcelles cadastrées PY 105, 102, 106 et 127 d'une surface totale de 2 817 m<sup>2</sup>.

La présente location est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> Août 2010 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Il s'agit d'une location moyennant un loyer annuel de 48 000 Euros HT, soit 57 408 TTC, conforme à l'évaluation de France Domaine en date du 27/05/2010. Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût à la construction.

Cette location intervient en remplacement des locaux de l'ancienne SOMECA dont le loyer s'élevait à 120.000 Euros HT, soit 143.520 TTC par an

Ce contrat pourra être dénoncé à tout moment par acte extra judiciaire par le preneur en respectant un préavis de six mois sans aucune indemnité de rupture.

Le présent bail a pour but de fixer les modalités de cette location.

Nous sollicitons votre accord pour :

- Adopter le principe de ce contrat de location
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 07 : DENOMINATION CHEMIN DE LA FUMADE - LOTISSEMENT  
BOIS DE SERRES**

Date de publication par voie d'affichage : 29.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 29.06.2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments  
Administratifs

Une voie du lotissement les Bois de Serres est dénommée « Chemin de la Fumade ».

Cette appellation n'a pas fait l'objet d'une création officielle.

Il conviendrait de régulariser cette situation.

Nous sollicitons votre accord pour :

- Adopter la dénomination « chemin de la Fumade ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 08 : REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - CONTRIBUTION A DEMANDER AUX COMMUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

Date de publication par voie d'affichage : 30.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 29.06.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Par délibération du 8 avril 2010 nous avons fixé le montant du financement pour un élève pour l'année scolaire 2008/2009 de la façon suivante :

- 835 € pour un élève d'une école maternelle,
- 407 € pour un élève d'une école élémentaire

Compte-tenu de l'augmentation moyenne des crédits pris en compte pour la fixation de ce coût, une augmentation d'environ 1,5 % pourrait être appliquée. Cela porterait le coût, pour l'année scolaire 2009/2010 à :

- 847 € pour un élève d'une école maternelle,
- 413 € pour un élève d'une école élémentaire

Conformément à la circulaire du 25 Août 1989, il sera tenu compte, pour le calcul de la contribution 2009/2010 de la commune de résidence, des ressources de cette commune - par référence aux potentiels fiscaux par habitant de CARCASSONNE et de la commune de résidence.

Calcul de la contribution due :

$$\frac{\text{Potentiel fiscal / Hbt de la commune}}{\text{Potentiel fiscal / hbt de CARCASSONNE}} \times \text{coût de l'élève}$$

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la répartition ci-dessus proposée

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 09 : PROPOSITION DE FINANCEMENT DU FONDS UNIQUE AU LOGEMENT (FUL) 2010**

Date de publication par voie d'affichage : 30.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 29.06.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

Il est demandé à la Ville de Carcassonne de renouveler la convention et la participation financière du volet logement et volet énergie du Fonds Unique au Logement (FUL) pour l'année 2010.

Cela conformément :

- à la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement
- à la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Fonds Unique au Logement (FUL) venant en aide aux personnes ayant des dettes de loyer et des dettes EDF, GDF et d'eau, remplaçant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds Energie (FE).

Pour l'année 2010, le montant de l'aide au titre du Fonds Unique au Logement (FUL) sera de **4000 €** pour le volet logement et de **2000 €** pour le volet énergie.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ces sommes sont inscrites au budget au compte :

**67-67133-520-202006**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 10 : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - Budget Principal, Budgets Annexes du Stationnement - et du Pôle Culturel**

Date de publication par voie d'affichage : 30.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 29.06.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

Le Conseil Municipal à l'unanimité, réuni sous la présidence de Madame Marilyne MARTINEZ, Première Adjointe, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2009, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs, les Budgets Supplémentaires et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL**

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT             |                             | INVESTISSEMENT             |                             | ENSEMBLE                   |                             |
|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
|                             | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS |
| Résultat reporté            |                            | 4 274 044,95                | 1 044 732,92               | 233 765,30                  | 1 044 732,92               | 4 507 810,25                |
| Opérations de l'exercice    | 59 783 136,28              | 61 264 807,27               | 21 036 068,17              | 22 596 831,65               | 80 819 204,45              | 83 861 638,92               |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>59 783 136,28</b>       | <b>65 538 852,22</b>        | <b>22 080 801,09</b>       | <b>22 830 596,95</b>        | <b>81 863 937,37</b>       | <b>88 369 449,17</b>        |
| Résultats de Clôture        |                            | 5 755 715,94                |                            | 749 795,86                  |                            | 6 505 511,80                |
| Restes à réaliser           |                            |                             | 1 806 782,56               | 755 073,75                  | 1 051 708,81               |                             |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       |                            | <b>5 755 715,94</b>         | <b>1 806 782,56</b>        | <b>1 504 869,61</b>         | <b>1 051 708,81</b>        | <b>6 505 511,80</b>         |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                            | <b>5 755 715,94</b>         | <b>301 912,95</b>          |                             |                            | <b>5 453 802,99</b>         |



**BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT**

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT             |                             | INVESTISSEMENT             |                             | ENSEMBLE                   |                             |
|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
|                             | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS |
| Résultat reporté            |                            |                             | 386 802.59                 |                             | 386 802.59                 |                             |
| Opérations de l'exercice    | 1 277 667.72               | 1 662 322.20                | 826 128.23                 | 528 209.46                  | 2 103 795.95               | 2 190 531.66                |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>1 277 667.72</b>        | <b>1 662 322.20</b>         | <b>1 212 930.82</b>        | <b>528 209.46</b>           | <b>2 490 598.54</b>        | <b>2 190 531.66</b>         |
| Résultats de Clôture        |                            | 384 654.48                  | 684 721.36                 |                             | 300 066.88                 |                             |
| Restes à réaliser           |                            |                             |                            |                             |                            |                             |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       |                            | <b>384 654.48</b>           | <b>684 721.36</b>          |                             | <b>300 066.88</b>          |                             |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                            | <b>384 654.48</b>           | <b>684 721.36</b>          |                             | <b>300 066.88</b>          |                             |

**BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL**

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT             |                             | INVESTISSEMENT             |                             | ENSEMBLE                   |                             |
|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
|                             | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS |
| Résultat reporté            |                            | 0.72                        |                            |                             |                            | 0.72                        |
| Opérations de l'exercice    | 3 564 899.67               | 3 558 370.67                |                            |                             | 3 564 899.67               | 3 558 370.67                |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>3 564 899.67</b>        | <b>3 558 371.39</b>         |                            |                             | <b>3 564 899.67</b>        | <b>3 558 370.67</b>         |
| Résultats de Clôture        | 6 528.28                   |                             |                            |                             | 6 528.28                   |                             |
| Restes à réaliser           |                            |                             |                            |                             |                            |                             |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>6 528.28</b>            |                             |                            |                             | <b>6 528.28</b>            |                             |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>6 528.28</b>            |                             |                            |                             | <b>6 528.28</b>            |                             |

2. Constate aussi bien la Comptabilité Principale que chacune des Comptabilités Annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 011 : COMPTE DE GESTION 2009 - Budget Principal, Budgets Annexes du Stationnement - et du Pôle Culturel**

Date de publication par voie d'affichage : 30.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 29.06.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 012 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2010**

Date de publication par voie d'affichage : 30.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 29.06.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

La Décision Modificative N°1 du budget principal s'élève à 210.731,47 € en investissement et 354.622,47 € en fonctionnement.

En investissement, les dépenses comportent notamment un complément de crédits de 125.000 € pour l'acquisition de terrains sur Montredon, des virements de crédits dont le solde représente 40.000 € de crédits nouveaux, l'acquisition d'un logiciel de gestion des restaurants scolaires et quelques ajustements de faible montant.

Les recettes sont composées essentiellement d'un autofinancement de 197.999,31 € et d'une opération d'ajustement de dette.

La section de fonctionnement comprend :

- Les crédits nécessaires au fonctionnement de la restauration scolaire à partir de la rentrée 2010 (559.135 €).
- Des crédits nouveaux pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments (180.000 €).
- Les crédits nécessaires au paiement de subventions accordées dans le cadre de délibérations spécifiques ou figurant en annexe du document (65.100 €).
- Divers crédits complémentaires et ajustements de faible montant.
- Une désaffectation de crédits de 689.106 € au compte 6188.
- Le virement à la section de fonctionnement.

Les recettes sont constituées par les produits de la restauration scolaire (244.625 €), la participation du CIASC au fonctionnement de la cuisine centrale (79.200€), des ajustements de dotation de solidarité urbaine et de dotation nationale de péréquation, et diverses autres recettes de subventions, notamment pour le Festival, l'émission Taratata et l'exposition « Perspectives ».

Il vous est demandé donc de bien vouloir approuver la Décision Modificative N°1 2010 du budget principal ainsi que son annexe de subvention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la décision modificative n°1 ci-dessus proposée

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 013 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2009 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT**

Date de publication par voie d'affichage : 30.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 29.06.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

**Le Conseil Municipal :**

Après avoir entendu et approuvé les résultats de l'exercice 2009 :

A savoir :

|                  |                |
|------------------|----------------|
| - fonctionnement | 384 654,48 €   |
| - investissement | - 297 918,77 € |

Compte tenu du report en investissement de l'exercice précédent (- 386 802,59 €) conforme au compte de gestion le résultat de clôture de 2009 est le suivant :

|                  |                |
|------------------|----------------|
| - fonctionnement | 384 654,48 €   |
| - investissement | - 684 721,36 € |

- Ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2009 :

Constatant que le compte administratif présente :

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| - Excédent de fonctionnement : | 384 654,48 € |
|--------------------------------|--------------|

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| - RESULTAT DE L'EXERCICE : | 384 654,48 € |
|----------------------------|--------------|

**EXCEDENT AU 31.12.2009**

Affectation obligatoire :

|   |              |
|---|--------------|
| - A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : | 384 654,49 € |
|---|--------------|

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 014 : BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT –  
DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2010**

Date de publication par voie d'affichage : 30.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 29.06.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

La Décision Modificative n°1 constitue le 1<sup>er</sup> document d'ajustement de l'exercice budgétaire 2010.

La présente DM constate l'affectation du résultat de l'exercice 2009 à savoir :

Affectation obligatoire :

|  |              |
|--|--------------|
| A l'exécution du virement à la section<br>d'investissement (compte 1068) | 384 654,48 € |
|--|--------------|

La **section d'investissement** s'équilibre à 2 973 237 € et est composée :

\* en dépense d'une affectation de crédit totale de 2 179 654 € (transfert des frais d'études Gambetta pour amortissement, paiement solde des travaux de Gambetta et déficit antérieur reporté)

\* en recette d'une inscription de recettes nouvelles de 2 364 654 € et d'une désaffectation de 185 000 € (affectation du résultat au compte 1068, transfert des frais d'études Gambetta pour amortissement, diminution du virement de la section de fonctionnement et emprunt de 800 000 €).

La **section de fonctionnement** s'équilibre à 1 750 000 € et est composée :

\* en dépense d'une affectation de crédit totale de 185 000 € et d'une désaffectation de 185 000 €

\* en recette sans changement.

**Il vous est demandé de bien vouloir approuver la décision modificative de l'exercice 2010.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la décision modificative ci-dessus proposée

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 015 : TAXE D'HABITATION – MODIFICATION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE**

Date de publication par voie d'affichage : 30.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 29.06.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

En application de la loi du 10 Juin 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal de Carcassonne avait par délibération du 30 Juin 1980 fixé au taux maximal de 15 % l'abattement général à la base spécifique à la taxe d'habitation.

Ce taux avait été ramené à 10 % par délibération du 27 Mars 2003.

Cet abattement est calculé à partir de la valeur locative moyenne des habitations de la Commune.

S'agissant d'une décision facultative propre à chaque collectivité, cet abattement ne donne droit à aucune compensation financière de la part de l'Etat. C'est la raison pour laquelle seule une minorité de collectivités l'applique.

Considérant la situation financière de la Ville et la nécessité de redresser ses comptes, compte tenu notamment de l'inscription au réseau d'alerte des finances locales, dernière étape avant une mise sous tutelle.

Considérant notre décision de ne pas augmenter les taux d'imposition,

Considérant par ailleurs la nécessité d'assurer le financement des investissements que nous souhaitons réaliser au bénéfice de la population,

Considérant enfin l'obligation de limiter le recours à l'emprunt et dégager un autofinancement conséquent,

Nous vous proposons de modifier l'abattement général à la base applicable à la taxe d'habitation, et de porter son taux de 10 à 5 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Les abattements pour charge de famille dont les taux sont fixés par la délibération du 30 Juin 1980 ne sont bien entendu pas concernés par cette proposition et sont maintenus à leur niveau (10 % et 25 %).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition ci-dessus énoncée
- M. LARRAT, M. BLASQUEZ(P), Mme FOULQUIER, Mme BROUSSY, Mme BOUTEILLE-DELON, M. ROUX, M. AUDIER, Mme DENUX, Mme BLANC, M. LAREDJ votent contre

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 016 : ASSUJETISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE CINQ ANS**

Date de publication par voie d'affichage : 30.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 29.06.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

L'article 1407 bis du Code Général des Impôts prévoit que les communes qui ne sont pas assujetties à la taxe annuelle sur les logements vacants, ce qui est le cas de la Ville de Carcassonne peuvent, sur délibération du Conseil Municipal prise avant le 1<sup>er</sup> Octobre d'une année pour application l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année d'imposition.

La vacance s'apprécie selon les mêmes modalités que pour l'application de la taxe sur les logements vacants ; ainsi n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 30 jours consécutifs.

En outre, la taxe n'est pas dûe en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

Cette taxe s'applique aux locaux à usage d'habitation et ne concerne pas les résidences secondaires ni les logements qui ne pourraient être habitables qu'au prix de travaux importants.

Elle ne concerne pas non plus les bailleurs sociaux HLM et les sociétés d'économie mixte.

Il vous est demandé de bien vouloir instituer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de cinq ans en application de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 017 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES –  
SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS**

Date de publication par voie d'affichage : 30.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 29.06.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

L'article 1383 du Code Général des Impôts exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de deux ans à compter de leur achèvement, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction.

Depuis 1992, cette exonération ne concerne que les locaux à usage d'habitation.

Elle s'applique de droit, sauf décision contraire des communes.

La suppression de cette exonération rendrait imposables les immeubles d'habitation dès le 1er Janvier de l'année suivant celle de leur achèvement et permettrait à la commune de réaliser directement cette ressource, hors du système de compensation géré par l'Etat.

C'est pourquoi il vous est proposé de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation édifiées sur le territoire de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition ci-dessus énoncée
- M. LARRAT, M. BLASQUEZ(P), Mme FOULQUIER, Mme BROUSSY, Mme BOUTEILLE-DELON, M. ROUX, M. AUDIER, Mme DENUX, Mme BLANC, M. LAREDJ votent contre

Conforme au registre des délibérations



**DELIBERATION N°18 : CESSION PARCELLES – RUE DE LA LIBERTE – ILOT SAINT VINCENT**

Date de publication par voie d'affichage : 29 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : 30 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs

Cette délibération annule et remplace la délibération du 8 avril 2010

Dans le cadre d'un projet de construction de 18 logements collectifs, la Ville a vendu à la SAAHLM des parcelles situées ilot Saint Vincent, 72 à 74 rue du 4 septembre.

La Ville est restée propriétaire des parcelles mitoyennes sises 51 à 57 rue de la Liberté.

Aujourd'hui, la SAAHLM a un nouveau projet de construction sur cet ilot de 12 logements collectifs locatifs du T2 au T5 et est intéressée par l'acquisition de ces terrains.

Il s'agit de parcelles cadastrées section BN 339 (177 m<sup>2</sup>), 340 (197 m<sup>2</sup>), 341 (59 m<sup>2</sup>) 342 (58 m<sup>2</sup>) et 809 (243 m<sup>2</sup>), et d'un passage sous immeuble cadastré BN 807 volume 200 (55 m<sup>2</sup>) qui font partie du domaine public communal, par destination.

L'étude réalisée par les services techniques a révélé que les parcelles BN n°339 à 342 ne comportent pas de réseaux publics.

La parcelle BN n° 809 comporte des réseaux et servitude de passage.

En cas de vente de ces biens, l'acte authentique de vente devra prévoir la constitution de droits de servitude (passage de canalisations, accès pour surveillance, entretien et réparation par des agents habilités).

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ces parcelles au prix de 100 euros le m<sup>2</sup>.

Conformément aux articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, la Ville pourrait céder ces terrains à la SAAHLM à titre gratuit en contrepartie de la réservation de logements sociaux à hauteur de 20% de la totalité des logements construits sur ces terrains.

Ces parcelles pourraient donc être cédées, mais faisant partie du domaine public communal, il convient avant de lancer toute procédure d'aliénation de soumettre à enquête publique diligentée par un commissaire enquêteur leur déclassement du domaine public communal et leur classement dans le domaine privé de la commune.

Il vous est proposé :

Autoriser Monsieur le Maire à diligenter une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de ces parcelles sous la forme prévue par les articles R 141-4, R 141-5 et R141-7 à R 141-9 du code de la voirie routière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°19 : ACQUISITION DE TERRAINS – SECTEUR MONTREDON**

Date de publication par voie d'affichage : 29 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : 30 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments  
Administratifs

Dans le cadre du dossier relatif à l'aménagement pluvial qui s'avère nécessaire sur le ruisseau de Saint-Martin dans le secteur de Montredon à proximité du Pôle Santé, la Ville de Carcassonne doit obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ces travaux consistent à réaliser un ouvrage de rétention d'une superficie de 7 hectares environ et à calibrer ledit ruisseau.

Ces aménagements doivent se situer sur des terrains appartenant à plusieurs propriétaires.

Un des propriétaires concernés, Monsieur Christian AURIOL, est d'accord pour vendre à l'amiable à la Ville de Carcassonne, les parcelles ci-dessous, dont la superficie totale est de 19 780 m<sup>2</sup> :

- DN n°148 (1 880 m<sup>2</sup>)
- DN n°149 (17 900 m<sup>2</sup>)

Au vu de l'estimation de la valeur vénale de ces terrains effectuée par France Domaine le 25 janvier 2010, cette opération pourrait se réaliser au prix total de 160 000 €.

Il vous est proposé :

- d'adopter le principe de l'acquisition des parcelles DN n°148 et 149 pour un montant de 160 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°20 : CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE A MAQUENS – ACQUISITIONS DE TERRAINS**

Date de publication par voie d'affichage : 29 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : 30 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs

L'arrêté préfectoral n° 2009-11-1984 a déclaré d'utilité publique le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire au Hameau de Maquens et l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à sa réalisation.

A ce stade de la procédure, il y a possibilité pour les deux parties d'aboutir à des accords amiables.

La Ville de Carcassonne et Monsieur François d'HAUTERIVES de LACOUR, représentant l'Indivision de GRANSAIGNES de LACOUR D'HAUTERIVES propriétaire des terrains, sont donc d'accord pour opérer cette transaction à l'amiable.

Au vu de l'estimation de la valeur vénale de ces terrains effectuée par France Domaine et après discussions avec le représentant de l'indivision, il apparaît que cette opération pourrait se réaliser au prix total de 279 300 euros pour les parcelles cadastrées ci-dessous :

- OW n°3 : 1 033 m<sup>2</sup> à prélever d'une superficie totale de 48 620 m<sup>2</sup>
- OW n°5 : 616 m<sup>2</sup> - Parcelle bâtie
- OW n°6 : 762 m<sup>2</sup> - Parcelle bâtie
- OW n°7 : 5 023 m<sup>2</sup> à prélever d'une superficie totale de 11 292 m<sup>2</sup>

(soit 7434 m<sup>2</sup>, les superficies exactes devant être précisées par document d'arpentage réalisé par un géomètre expert)

Le propriétaire a fait part à la Ville de Carcassonne de l'existence d'un bail agricole sur ces terrains consenti à la SCEA du CASTEL.

La Commune fera son affaire de la résiliation du bail en cours le moment venu, moyennant l'indemnisation du locataire au barème en vigueur à cette date.

Il vous est proposé :

- d'adopter le principe de cette acquisition
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte définitif à intervenir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°21 : PLAN COMMUNAL DE DESHERBAGE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Date de publication par voie d'affichage : 29 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : 30 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs

Les pratiques de désherbage de notre collectivité peuvent être à l'origine d'une part non négligeables de la pollution des eaux.

Aussi afin de préserver la qualité de l'eau et réduire le risque d'exposition du public dans les espaces de passage ou d'agrément (voirie, espaces verts, cimetières, terrains de sport...) nous pouvons mettre en place un Plan Communal de Désherbage.

Le but de ce plan de désherbage est de réduire les pollutions ponctuelles, de faciliter le respect de la réglementation, de favoriser le développement des bonnes pratiques, de former les agents.

Afin de mettre en place cette action il pourrait être envisagé de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée. Le cout estimé de la prestation est de 30 000 € HT.

Cette opération peut être en grande partie financée par des subventions de la part de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Le marché serait passé en 2011, les crédits étant affectés au BP 2011.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- \*autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché sous forme de procédure adaptée
- \* autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et auprès du Conseil Général de l'Aude.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°22 : ENSEMBLE DE LA VILLE – MISE EN CONFORMITE DES SUSPENTES – POSE ET DEPOSE DE GUIRLANDES – APPEL D’OFFRES OUVERT A BONS DE COMMANDE**

Date de publication par voie d'affichage : 29 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : 30 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, la Ville de CARCASSONNE procède à l'illumination du centre ville et de la Cité.

Pour réaliser ces illuminations, il convient d'effectuer des travaux qui consistent en la fourniture et pose des suspentes entre façades d'ancrages et de boîtiers, la réfection du branchement défectueux et enfin la pose et la dépose de motifs festifs de 4 à 7 mètres de longueur.

Le Marché pourrait être passé à compter de 2010 ; la première pose ayant lieu en décembre 2010, et pourrait être renouvelé par reconduction expresse en 2011, la dernière dépose ayant lieu en janvier 2012.

Après détermination des besoins à satisfaire, réalisée par la Direction des services techniques, ces acquisitions sont décomposées en 2 lots dont les montants maximum annuels sont les suivants :

Le Marché comprendrait deux lots :

- lot n° 1 : pose, dépose et location de motifs festifs  
Maxi 200 000 € HT
- lot n° 2 : acquisition de petits matériels  
Maxi 40 000 € HT

Le dossier de consultation prévoit que:

- les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande,
- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation.

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres retenus pour chacun des lots et leurs pondérations sont :

- lot n° 1 : pose, dépose et location de motifs festifs
  - o Valeur technique, coefficient 0,4 soit 40 %
  - o Prix des prestations, coefficient 0,6 soit 60 %
- lot n° 2 : acquisition de petits matériels
  - o Valeur technique, coefficient 0,4 soit 40 %

- Prix des prestations, coefficient 0,6 soit 60 %

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au Boamp,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site [www.marchésonline.com](http://www.marchésonline.com), site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

Pour la période initiale, les crédits nécessaires seront inscrits sur la ligne 011.6135.024 et 21.2152.816/36 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces locations et acquisitions,
- sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de type à bons de commande, avec maximum, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°23: PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A L'ACCES INTERNET VIA LA TECHNOLOGIE XDSL POUR LES SERVICES DE LA VILLE, LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – LOT N°1 AVENANT N°3**

Date de publication par voie d'affichage : 29 juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : 30 Juin 2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

**En 2005**, la Ville a lancé une consultation par voie de marché à procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics (version 2004) pour satisfaire ses besoins en matière d'accès internet.

Le lot n° 1 « Accès Internet haut débit sécurisé » a été attribué à la **société TRANSPAC, puis à France TELECOM**, suite à avenant de transfert notifié le **02 mai 2007**.

Ce marché était conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de trois reconductions, soit pour une période maximale de quatre ans.

Le terme de ce marché étant fixé au **08 décembre 2009**, un avenant de prorogation a été conclu jusqu'au **9 mai 2010 maximum**, conformément à la délibération du conseil municipal du **03 décembre 2009**, pour permettre l'aboutissement de la procédure visant au renouvellement de ces prestations.

Après ouverture des offres, il est apparu que le délai de déploiement du service, par la prestataire retenu par la commission d'appel d'offres, est de 12 semaines à compter de la notification du nouveau marché.

Afin d'assurer la continuité des services d'accès internet jusqu'à la mise en place effective du nouveau service, il conviendrait de conclure un avenant de prorogation jusqu'au **9 septembre 2010**.

L'ensemble des avenants conclus au titre de ce marché induisant une augmentation de plus de 5% par rapport à son montant initial, la commission d'appel d'offres a été saisie sur le principe de la conclusion de l'avenant de prorogation n° 3, le 07 mai 2010 et a émis un avis favorable.

Nous sollicitons votre accord :

- \* sur le principe de la conclusion de cet avenant de prorogation,
- \* pour autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :  
**ADOpte** à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°24: ETUDES SURVEILLEES**

Date de publication par voie d'affichage : 30 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : 30 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Par délibération du conseil municipal du 09 décembre 2008 des études surveillées ont été mises en place sur l'ensemble des écoles élémentaires et primaires de la ville. Elles se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires, de 17 heures à 18 heures. La ville procède au recrutement d'agents non titulaires à temps incomplet (rémunération basée sur l'échelon 4 du grade d'animateur – catégorie B).

Après deux années expérimentales il s'avère que le dispositif mis en place ne donne pas satisfaction dans le travail accompli (nombreuses absences des animateurs et dysfonctionnement de ce service). C'est pourquoi il est envisagé de modifier le fonctionnement de ces études.

Une surveillance du soir, gratuite pour les familles, serait maintenue mais elle serait placée sous l'autorité d'un enseignant. Elle se déroulerait de 17 heures à 18 heures. Le taux de rémunération de l'enseignant est le taux fixé par la circulaire ministérielle en vigueur. Dans un premier temps un enseignant est prévu sur les écoles de 2 à 7 classes et deux enseignants sur les écoles de 8 classes et plus. Les enseignants des écoles maternelles pourront effectuer cette surveillance du soir. L'effectif accueilli a été fixé à 25 / 26 élèves maximum. Les élèves devront fréquenter régulièrement l'étude surveillée et le directeur d'école devra être informé des absences ainsi que du motif le plus rapidement possible. D'autre part, tout élève inscrit à la surveillance du soir ne pourra quitter l'étude avant 18 heures.

Il faut noter que la surveillance du soir n'est pas un cours. Les enfants, regroupés dans une salle de classe, sont occupés à lire, dessiner, étudier ou préparer les devoirs. Les jeux ou les jouets sont interdits. Une priorité sera donnée aux enfants ayant des difficultés scolaires ainsi qu'aux enfants dont les deux parents travaillent. Les inscriptions des élèves se feront auprès du directeur de l'école.

Il vous est demandé votre accord sur ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.



**DELIBERATION N°25: PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN TERRAIN SUPERIEUR CHEF CONTRACTUEL A DUREE INDETERMINEE**

Date de publication par voie d'affichage : 29 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : 30 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Dans le cadre du transfert de personnel, suite au changement du mode de gestion de la restauration scolaire municipale et en application de l'article 20 de la loi N°2005-843 du 26 Juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, les collectivités territoriales ont la possibilité de conclure des contrats à durée indéterminée reprenant les clauses substantielles de l'ancien contrat, celles-ci étant néanmoins soumises au respect des règles statutaires de droit public, par le décret N°88-145 du 15 Février 1988.

Considérant le niveau de rémunération stipulé par le précédent contrat de l'intéressé, il est donc envisagé, le recrutement d'un TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF CONTRACTUEL à temps complet pour une durée indéterminée à compter du 1er JUILLET 2010. Il exercera les fonctions d'Adjoint de Direction de la Cuisine Centrale, dans l'attente d'une possible révision de l'organigramme, qui devra être proposée par le prestataire extérieur désigné à ce titre et après avis du Comité Technique Paritaire.

Il recevra une rémunération mensuelle sur la base du grade de Technicien Supérieur Chef – 7 ° Echelon – Indice Brut : 597 – Indice Majoré : 503 assorti d'un régime indemnitaire B3 :

- Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) Coefficient 8
- Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) Taux 4

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Il vous est proposé la création de cet emploi dans les conditions ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition ci-dessus énoncée.

M. LARRAT, M. BLASQUEZ (P), Mme FOULQUIER, Mme BROUSSY, Mme DENUX, M. ROUX, Mme BOUTEILLE-DELON, M. LAREDJ, Mme BLANC, M. AUDIER s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°26 : CHANGEMENT DU MODE DE GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE**

Date de publication par voie d'affichage : 29 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : 30 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La Ville de Carcassonne a externalisé la gestion de son service de restauration collective municipale par le biais d'une convention de délégation de service public de type affermage attribuée, après mise en concurrence, à la Société « COMPASS GROUP France enseignement, santé, services hôteliers » dont la dénomination commerciale est « SCOLAREST ».

Le contrat est entré en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2004** pour une durée de cinq ans et six mois, soit une date d'échéance au **30 juin 2009**.

La convention d'affermage a ensuite fait l'objet d'une prorogation d'un an pour motif d'intérêt général en vertu du cadre législatif prévu par l'article L1411-2-a) du Code général des collectivités territoriale (issu de la loi Sapin du 29 janvier 1993), portant son terme au **30 juin 2010**.

Parallèlement, la Ville a engagé une réflexion sur le devenir de ce service public, en confiant, au cabinet **AGRIATE CONSEIL**, conformément à la délibération du Conseil municipal du **24 février 2009**, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, après procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33, et 57 à 59 et 72 du Code des marchés publics, et en constituant une commission de travail, composée d'élus de la Ville et du CIASC, chargée spécifiquement de ce dossier.

- Considérant l'étude comparative des modes de gestion produite par le cabinet **AGRIATE CONSEIL**, consultable auprès de la Direction du secrétariat et de la réglementation,
- Considérant l'avis de la Chambre régionale des comptes en date du **05 novembre 2009**, consultable auprès de la Direction du secrétariat et de la réglementation,
- Considérant l'opportunité d'optimiser le service rendu aux différents usagers,
- Considérant les travaux de la commission,

Il apparaît que la reprise en gestion directe du service public de la restauration scolaire et municipale pourrait permettre à la Ville de maîtriser une réorientation de ce service public vers :

- une amélioration de la qualité des repas servis afin de répondre aux attentes des usagers, notamment en renforçant l'intégration de produits du terroir, bio et de label, respectant en outre la saisonnalité,
- une production de repas à partir de denrées fraîches en circuits courts, au lieu d'un assemblage de produits,
- une optimisation qualitative des repas
- une action concrète en faveur du développement durable, par le biais de la politique d'approvisionnement mise en oeuvre, de la gestion adaptée des déchets, la régulation de la consommation de fluides, ....
- une démarche visant à satisfaire à terme aux exigences de la norme NF X50-220.

Afin de concrétiser cet objectif dans les conditions optimales compte tenu des délais impartis, la première étape de la reprise en gestion directe de ce service public par la Ville se concrétisera par :

- une logistique de production et l'acquisition des denrées réalisées dans le cadre d'un marché d'assistance technique conclu dans le cadre du groupement de commande constitué entre la Ville et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Carcassonnais (C.I.A.S.C),
- la reprise par la Ville des personnels du délégataire actuel, nécessaires pour satisfaire les besoins liés au service, en application des dispositions de l'article L. 1224 du Code du Travail,
- la gestion de la facturation et de l'encaissement des repas par une régie spécialement instituée à cet effet,
- la conclusion des marchés publics requis pour le fonctionnement du service public et l'entretien de la cuisine centrale notamment en matière de:
  - prestations d'analyses bactériologiques, d'audits hygiène et assimilés,
  - achat de vêtements de travail, tenues professionnelles y compris chaussures de sécurité.
  - renouvellement de petit matériel de cuisine,
  - entretien des tenues professionnelles,
  - fournitures administratives,
  - location de véhicules de livraison
  - maintenances mobilières et immobilières.

Préalablement à la saisine du conseil municipal :

- Le comité technique paritaire (C.T.P.), saisi sur le principe du changement du mode de gestion du service public de la restauration scolaire a émis un avis favorable à l'unanimité, le **10 mai 2010**.
- La commission consultative des services publics locaux réunie le 14 juin 2010 a également rendu un avis favorable sur le principe de la reprise en gestion directe de ce service public.

Au vu de ce qui précède, nous sollicitons votre accord sur le principe de la reprise en gestion directe du service public de la restauration scolaire et municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :  
**ADOpte** les propositions ci-dessus énoncées.

M. LARRAT, Mme BROUSSY, M. AUDIER, Mme DENUX, Mme BOUTEILLE-DELON, M. BLASQUEZ (P), M. LAREDJ, Mme BLANC, M. ROUX, Mme FOULQUIER s'abstiennent.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°27 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE CENTRALE**

Date de publication par voie d'affichage : 29 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : 30 juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Pour assurer la production des repas destinés aux scolaires de la Ville, ainsi qu'aux usagers des prestations relevant de la compétence du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Carcassonnais (C.I.A.S.C), dans un cadre favorable aux économies d'échelles, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité en date du **1<sup>er</sup> mars 2010** :

- le principe de la constitution d'un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des marchés publics, dont le coordonnateur est la Commune de Carcassonne,
- la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres du groupement représentant la Ville,
- la signature par M. le Maire de la convention constitutive du groupement.

La Commune de CARCASSONNE étant propriétaire de la cuisine centrale, sise rue Charles Portal, et de ses équipements, il convient de mettre à disposition lesdits équipements au bénéfice du C.I.A.S.C, ainsi que toute personne publique susceptible d'intégrer le dit groupement afin de pourvoir à la production des repas destinés aux usagers des membres du groupement de commande.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de conclusion de la convention de mise à disposition de la cuisine centrale en faveur des membres du C.I.A.S.C, ainsi que toute personne publique susceptible d'intégrer le dit groupement,
- Pour autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention après que la présente délibération soit devenue exécutoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :  
**ADOpte** à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°28 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 – OLYMPIQUE CLUB CARCASSONNAIS**

Date de publication par voie d'affichage : 29 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : 30 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Le Conseil Municipal en date du 27 mai 2010 a autorisé le Maire à signer les conventions nécessaires au versement des subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € conformément de l'article 10 de la loi du 12/04/2000 et à l'article 1er du décret 2001-495 du 6/01/2001.

Les associations bénéficiaires de cette catégorie de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2010 ont été les suivantes :

- ASC XIII
- Athlétisme ASC
- Carcassonne Olympique
- Football Association Carcassonne Villalbe
- Football Club du Carcassonnais
- Hand-ball Club du Carcassonnais
- USC XV
- Amicale Laïque
- Maison des Jeunes et de la Culture

Suite à la mise en place du nouveau bureau, l'appellation définitive de l'Association Football Club du Carcassonnais est désormais Olympique Club Carcassonnais.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer, la convention avec l'association Olympique Club Carcassonnais.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :  
**ADOpte** à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°29 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA STRUCTURE RECEPTIVE MUNICIPALE SITUEE ESPACE PUIG AUBERT - TARIFICATION**

Date de publication par voie d'affichage : 29 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : 30 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Devant le besoin des associations sportives de la Ville au niveau des salles de réception et afin qu'elles puissent travailler dans des meilleures conditions comme dans la majorité des communes identiques à la nôtre, la Ville a décidé d'investir dans l'achat d'une structure réceptive qui pourra accueillir 650 personnes assises ou 800 personnes debout.

Cette nouvelle structure municipale est en place dans l'Espace PUIG AUBERT et pourra être utilisée prioritairement par les associations sportives de la Ville. Afin qu'elle puisse être utilisée par une de ces dernières, il convient de mettre en place une convention d'utilisation de cette nouvelle installation dans le but de définir les conditions de mise à disposition et de fixer les différentes prescriptions qui s'y rattachent.

Il est proposé de demander une participation pour l'utilisation de cet espace :

- 200 euros par jour pour une utilisation restreinte de la salle
- 800 euros par jour pour une utilisation complète de la salle

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention type et les tarifs d'occupation.

La gestion et le planning de cette salle seront assurés par le Service des Sports

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux sports à signer la convention type.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°30 : INSTAURATION D'UNE COMMISSION SPECIFIQUE POUR LES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES**

Date de publication par voie d'affichage : 30 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : 30 Juin 2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

I- Les motivations

Compte tenu des relèvements des seuils successifs applicables en matière de marchés publics, les consultations lancées par la Ville concernent, aujourd'hui, majoritairement des procédures adaptées (article 28 du Code des marchés publics : CMP).

Ces procédures portent réglementairement des marchés d'un montant oscillant entre :

- 0 et 4 845 000 € HT pour les travaux,
- 0 et 193 000 € HT pour les fournitures et services.

Jusqu'à lors, la Ville avait retenu, par note interne du **27 mai 2004**, de faire intervenir une commission municipale composée comme la commission d'appel d'offres.

Cette transposition des modalités applicables aux procédures formalisées, notamment pour des achats de faibles montants, aboutit dans les faits à :

- un ralentissement de l'action publique locale dans la mesure où les réunions et les travaux de la commission allongent considérablement les délais de procédures, donc retardent la satisfaction effective des besoins ou la réalisation de certains projets,
- une multiplication des réunions des membres de la dite commission, très souvent pour des dossiers de très faibles montants,
- une surcharge de travail pour les services municipaux intervenants.

Dans la perspective d'optimiser l'efficacité des pratiques de la Collectivité en matière d'achats publics, dans le strict respect des principes fondamentaux régissant la commande publique, il vous est proposé d'envisager l'instauration d'une commission spécifique pour les marchés à procédures adaptées inférieurs à 90 000 € HT.

A cet effet, après un rappel du cadre réglementaire et législatif applicables, il vous sera proposé de statuer sur la composition, les attributions et le fonctionnement potentiels de cette commission.

\*\*\*\*\*

II- Le cadre réglementaire et législatif

- l'article 26-II du Code des marchés publics dispose que : « Les marchés et accords-cadres peuvent aussi être passés selon une procédure adaptée, dans les conditions définies par l'article 28, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils suivants :

- 2° 193 000 EUR HT pour les fournitures et les services des collectivités territoriales ;
- 5° 4 845 000 EUR HT pour les travaux ».

- l'article 28 du CMP, relatif à la procédure adaptée stipule quant à lui :

« Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils mentionnés au II de l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Pour la détermination de ces modalités, le pouvoir adjudicateur peut s'inspirer des procédures formalisées prévues par le présent code, sans pour autant que les marchés en cause ne soient alors soumis aux règles formelles applicables à ces procédures. En revanche, s'il se réfère expressément à l'une des procédures formalisées prévues par le présent code, le pouvoir adjudicateur est tenu d'appliquer les modalités prévues par le présent code.

Quel que soit son choix, le pouvoir adjudicateur ne peut exiger des opérateurs économiques plus de renseignements ou de documents que ceux prévus pour les procédures formalisées par les articles 45, 46 et 48.

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient, ou si son montant estimé est inférieur à 4 000 EUR HT, ou dans les situations décrites au II de l'article 35. »

- l'article 40 définissant des obligations en matière de publicité différenciées selon les montants,

Le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose :

- à l'article L 2121-22 alinéa 1<sup>er</sup> :

« Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

- à l'article L. 2122-18 :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. .... »

- à l'article L. 2122-21 :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :.....

4° De diriger les travaux communaux ;.....

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ; »

- à l'article L2122-21-1



« Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Le conseil municipal peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent aux marchés visés à l'article L. 2122-22 que lorsque le maire n'a pas reçu la délégation prévue à cet article.

- à l'article L. 2122-22

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :.....

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;.....

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. »

- à l'article L. 2122-23

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Pour les marchés et accord-cadre à partir d'un montant de 193 000 € HT quelle que soit la procédure de passation retenue (article D. 2131-5-1 du C.G.C.T.), les modalités d'intervention du contrôle de légalité s'exercent en application des dispositions des articles R. 2131-1 à R. 2131-3.

\*\*\*\*\*

Il convient de souligner que dans le souci de garantir un réel débat démocratique, la Municipalité a souhaité limiter (4<sup>ème</sup> alinéa) la délégation faite à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122.22 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2009 par le Conseil municipal aux marchés et accords cadre d'un montant inférieur à **193 000 € HT** quelque soit leur nature travaux, services ou fournitures.

\*\*\*\*\*

III- Composition, attributions et fonctionnement de la commission MAPA

Composition

La commission pourrait être composée de Monsieur le Maire, Président de droit, assisté de :  
2 Titulaires :

- Monsieur Louis FERNANDEZ
- Monsieur ESCOURROU

et

2 Suppléants :

- Monsieur GARINO
- Monsieur LARRAT

La désignation des membres composant la Commission doit être effectuée au scrutin secret.

Les fonctionnaires compétents, ainsi que le comptable public et le représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes seront invités à participer aux travaux de la commission.

Le quorum de la commission est fixé à 2 membres.

Attributions

L'instauration d'une commission MAPA n'a pas pour objet d'interférer avec la délégation du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2009 à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), mais d'alléger le fonctionnement de la commande publique municipale et de raccourcir les délais de procédure dans le respect des exigences applicables, afin d'optimiser le service public et aux publics par une action publique locale plus réactive.

La commission MAPA :

- sera uniquement chargée d'intervenir pour les marchés et accords cadre inférieurs à 90 000 € HT
- le classement des offres, l'attribution des marchés et accords cadre concernés ou leur classement sans suite relèveront de la responsabilité exclusive de Monsieur le Maire, conformément à la délégation du conseil municipal visée supra,
- l'attribution des marchés et accords cadre considérés, par Monsieur le Maire, sera formalisée par une décision prise en application de l'article L.2122.22 du C.G.C.T., transmise au contrôle de légalité, et il sera rendu compte au conseil municipal selon les dispositions de l'article 2122-23 dudit Code.

La commission MAPA n'est pas une commission déléguée c'est-à-dire qu'elle n'est pas chargée de prendre des décisions au lieu et place du conseil municipal ou de Monsieur le Maire.

Cette commission est une commission d'instruction, elle n'a aucun pouvoir de décision. Les décisions émanant de cette commission ne peuvent en aucun cas engager la Commune car elles constituent simplement des projets, auxquels seul le conseil municipal peut donner valeur en les entérinant.

Fonctionnement

- la commission est chargée de l'ouverture des plis, de la vérification de leur contenu et de l'établissement du procès-verbal d'ouverture et des documents de travail de la commission,
- les services municipaux, en charges du dossier, procèdent à une analyse technique préalable donnant lieu à un rapport écrit destiné à étayer les travaux de la commission.

Organisation des travaux de la commission :

Après prise en compte de cette analyse technique préalable, obtention de toute précision utile, la commission pourrait être chargée de:

- solliciter des demandes de précisions sur la teneur des offres,
- recourir à une négociation si des optimisations notamment économiques ou techniques étaient envisageables et diligenter celle-ci.
- proposer un classement des offres et des variantes ou la déclaration sans suite de la consultation pour l'un des motifs définis en la matière par le Code des marchés publics.

Les travaux de la commission donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

\*\*\*\*\*

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de l'instauration d'une commission spécifique pour les marches à procédures adaptées,
- pour désigner les membres titulaires et suppléants composant cette commission,
- pour adopter, au vu du cadre réglementaire et législatif applicables, les attributions et modalités de fonctionnements de cette commission définies ci-avant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°31: PARKING GAMBETTA LOT N° 2 GROS ŒUVRE SOCIETE RAZEL – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Date de publication par voie d'affichage : 29 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : 30 Juin 2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Dans le cadre des travaux du Parking Square Gambetta, la commune de Carcassonne a confié le lot n°2 gros œuvre au Groupement constitué par les sociétés RAZEL et BILFINGER-BERGER.

Compte tenu de contraintes techniques particulières survenues en cours de chantier, des modifications ont été rendues nécessaires et ont conduit à porter le montant du marché de 7.129.999,95 € HT à 7.310.477,10 € HT par voie d'avenant n°2.

La décision du représentant du pouvoir adjudicateur de réception de l'ouvrage signée le 14 mai 2008, notifiée au mandataire du groupement, retenait la date du 13 février 2008 pour la réception des travaux.

Le projet de décompte final transmis par l'entreprise sollicitait une rémunération complémentaire de 260.187,47€.

La maîtrise d'œuvre n'acceptait de prendre en compte la demande de rémunération complémentaire qu'à hauteur de 113.279,47€ HT non contestée par la Ville à laquelle il convient d'ajouter :

- un solde sur travaux de 1.550,00€ HT
- 1.062,95€ HT de révision des prix

Soit un total de 115.892,42€ HT.

L'entreprise a donc saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends et Litiges en matière de marchés publics, le 30 décembre 2008.

Elle sollicitait, outre le paiement de la somme non contestée, une indemnité de 143.250€.

Dans son avis du 18 février 2010 le CCIRAL retient :

« que le litige entre la société RAZEL et la Ville de Carcassonne trouverait une solution équitable par l'octroi d'une indemnisation à la société RAZEL de la somme de 115.892,42 € HT, assortie des intérêts moratoires à partir du 27 octobre 2008 et de la somme de 73.000€ HT ».

A la suite de cet avis, les parties ont souhaité se rapprocher et éteindre tout contentieux éventuel à travers un protocole de transaction.

Sur cette base, la commune versera à la société RAZEL une somme de 115.892,42€ HT assortie des intérêts moratoires à compter du 27 octobre 2008 ainsi que la somme de 73.000€ HT, assortie d'intérêts moratoires complémentaires à défaut de paiement dans les 45 jours suivants la notification du protocole transactionnel.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'imputation 23-2313 du budget annexe 2010 du stationnement payant.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe du recours à cette transaction,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette transaction après que la présente délibération soit devenue exécutoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

M. ESCOURROU quitte la séance et ne participe pas au vote.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°32 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DE L'AUDE**

Date de publication par voie d'affichage : 29 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : 30 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments  
Administratifs

La Ville souhaite engager des actions partenariales avec le CAUE de l' Aude visant à promouvoir la maîtrise de l'énergie sur le territoire. En tant que membre de la Communauté d'Agglomération Carcassonnaise, dont l'adhésion au CAUE est programmée, la Ville souhaite ainsi signer une Convention avec le CAUE afin de formaliser les engagements de chacune des parties.

La présente Convention prévoit 3 types d'actions :

- la mise en place de permanences « Espaces info énergie », à destination des particuliers tous les mercredis matin de 9h à 12h
- un cycle de Conférences sur le développement durable
- des actions de sensibilisation au Développement Durable à destination des agents municipaux

La Ville verserait une participation de 6000 € pour l'ensemble de ces actions sur l'année 2010.

Il vous est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

M. CORNUET quitte la salle et ne participe pas au vote.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°33 : MISE EN PLACE D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES  
POUR LES CYCLES TROIS SUR LE POLE SPORTIF DE DOMECC**

Date de publication par voie d'affichage : 29 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : 30 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La ville de Carcassonne se propose de mettre en place à la rentrée 2010 /2011 sur le pôle sportif de Domec un accueil pour les classes élémentaires de cycle trois dirigé par les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Le postulat de départ de la réflexion qui nous a amené à élaborer ce projet repose sur plusieurs axes :

- **Social** : proposer par ce biais et au travers du filtre de l'Education Nationale la garantie de l'accès à « TOUS » à des installations aussi prestigieuses que les dojos de Carcassonne Olympique, la salle des archers, les cours de tennis de l'Acacia, les installations d'athlétisme de Domec les berges de l'Aude, la piste cyclable de la Prévention Routière...
- **Sportif** : développer le partenariat qui nous lie aux associations concernées par ce projet : Carcassonne Olympique, l'Acacia, les Archers de la Cité, A.S.C Athlétisme. En effet proposer aux scolaires de la ville de pratiquer dans des installations spécifiques est un gage certain pour ces associations de voir le nombre de licences augmenter de façon considérable.
- **Pédagogique** : tout peut être enseigné dans une cours d'école ; le tennis par-dessus une rubalise tendue entre deux barrières, les sports d'opposition sur un tapis de gym de 2m sur 1m etc.... Mais proposer les mêmes activités dans des cadres spécifiques est un challenge qu'il nous revient de relever.
- **Futuriste** : commencer à développer des activités dans le secteur primaire demain pour les développer dans le secteur extra scolaire après demain avec la création d'une école municipale de sports.
- **Le coût** : essentiellement les transports auxquels il faut ajouter la première année 2500€ d'achat de petit matériel.

Le Conseil Municipal est sollicité pour mener à bien ce projet à titre expérimental pour l'année scolaire 2010/2011 et qui a reçu l'aval de l'Education Nationale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :  
**ADOpte** à l'unanimité le projet présenté ci-dessus.

Conforme au registre des délibérations.

## S.O.M.M.A.I.R.E

|   |    |
|---|----|
| LISTE DES AFFAIRES TRAITEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....   | 2  |
| DELIBERATION N° 01 : DEMANDE DE DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE .....  | 4  |
| DELIBERATION N° 02 : MISSION DE CONSEIL ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE – PRESTATIONS DE SERVICES RELEVANT DE L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE TYPE A BONS DE COMMANDES ..... | 5  |
| DELIBERATION N° 03 : EMISSION D'UN TITRE DE PERCEPTION CORRESPONDANT A L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DES FRAIS ENGAGES POUR LE RELOGEMENT DANS LE CADRE D'UN ARRETE PREFECTORAL D'INSALUBRITE.....                       | 8  |
| DELIBERATION N° 04 : FETE DE SAINT-NAZAIRE DU 28 JUILLET 2010 – ASSOCIATION LODZIAK ART – DEMANDE DE SUBVENTION .....   | 9  |
| DELIBERATION N° 05 : SECTEUR SAUVEGARDE – PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE .....  | 10 |
| DELIBERATION N° 06 : CONTRAT DE BAIL HANGAR CHEMIN DE MAQUENS - SARL LE PIN PERDU .....   | 12 |
| DELIBERATION N° 07 : DENOMINATION CHEMIN DE LA FUMADE - LOTISSEMENT BOIS DE SERRES.....   | 13 |
| DELIBERATION N° 08 : REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - CONTRIBUTION A DEMANDER AUX COMMUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 .....                                   | 14 |
| DELIBERATION N° 09 : PROPOSITION DE FINANCEMENT DU FONDS UNIQUE AU LOGEMENT (FUL) 2010.....   | 15 |
| DELIBERATION N° 010 : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - Budget Principal, Budgets Annexes du Stationnement - et du Pôle Culturel .....  | 16 |
| DELIBERATION N° 011 : COMPTE DE GESTION 2009 - Budget Principal, Budgets Annexes du Stationnement - et du Pôle Culturel .....   | 18 |
| DELIBERATION N° 012 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 - 201019   |    |
| DELIBERATION N° 013 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2009 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT .....  | 20 |
| DELIBERATION N° 014 : BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2010.....  | 21 |
| DELIBERATION N° 015 : TAXE D'HABITATION – MODIFICATION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE .....  | 22 |
| DELIBERATION N° 016 : ASSUJETISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE CINQ ANS.....   | 23 |



|   |           |
|---|-----------|
| <b>DELIBERATION N° 017 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L’EXONERATION DE DEUX ANS .....</b>   | <b>24</b> |
| <b>DELIBERATION N°018 : CESSION PARCELLES – RUE DE LA LIBERTE – ILOT SAINT VINCENT.....</b>   | <b>25</b> |
| <b>DELIBERATION N°019 : ACQUISITION DE TERRAINS – SECTEUR MONTREDON .....</b>   | <b>26</b> |
| <b>DELIBERATION N°20 : CREATION D’UN GROUPE SCOLAIRE A MAQUENS – ACQUISITIONS DE TERRAINS .....</b>   | <b>27</b> |
| <b>DELIBERATION N 21 : PLAN COMMUNAL DE DESHERBAGE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – DEMANDES DE SUBVENTIONS.....</b>  | <b>28</b> |
| <b>DELIBERATION N 22 : ENSEMBLE DE LA VILLE – MISE EN CONFORMITE DES SUSPENTES – POSE ET DEPOSE DE GUIRLANDES – APPEL D’OFFRES OUVERT A BONS DE COMMANDE .....</b>  | <b>29</b> |
| <b>DELIBERATION N°23: PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A L’ACCES INTERNET VIA LA TECHNOLOGIE XDSL POUR LES SERVICES DE LA VILLE, LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – LOT N°1 AVENANT N°3.....</b> | <b>31</b> |
| <b>DELIBERATION N°24: ETUDES SURVEILLEES.....</b>   | <b>32</b> |
| <b>DELIBERATION N°25: PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D’UN TERRAIN SUPERIEUR CHEF CONTRACTUEL A DUREE INDETERMINEE .....</b>   | <b>33</b> |
| <b>DELIBERATION N°26 : CHANGEMENT DU MODE DE GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE.....</b>   | <b>34</b> |
| <b>DELIBERATION N°27 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE CENTRALE.....</b>   | <b>36</b> |
| <b>DELIBERATION N°28 : SUBVENTION DE FOCTIONNEMENT 2010 – OLYMPIQUE CLUB CARCASSONNAIS.....</b>   | <b>37</b> |
| <b>DELIBERATION N°29 : CONVENTION D’UTILISATION DE LA STRUCTURE RECEPTIVE MUNICIPALE SITUEE ESPACE PUIG AUBERT – TARIFICATION .....</b>   | <b>38</b> |
| <b>DELIBERATION N°30 : INSTAURATION D’UNE COMMISSION SPECIFIQUE POUR LES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES.....</b>   | <b>39</b> |
| <b>DELIBERATION N°31: PARKING GAMBETTA LOT N° 2 GROS ŒUVRE SOCIETE RAZEL – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL .....</b>   | <b>44</b> |
| <b>DELIBERATION N°32 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DE L’AUDE</b>   | <b>46</b> |
| <b>DELIBERATION N°33 : MISE EN PLACE D’ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR LES CYCLES TROIS SUR LE POLE SPORTIF DE DOMECC .....</b>   | <b>47</b> |